



COMMISSION SPORTIVE ACL

SPORT INFO 05 / 2011

Bertrange, le 14 mai 2011

Modifications du Code Sportif National

La Commission Sportive a décidé dans sa réunion du 26 avril et du 10 mai dernier d'apporter les changements suivant au Code Sportif National (gras et souligné ou gras et double barré):

Aperçu des instances du sport automobile luxembourgeois

E. La Commission de Chronométrage

Membres : Sonia Rasquin (licence : 009), Marco Glodt (licence : 020),
Michael Stoll (licence : 032), Thomas Stoll (licence : 025), Nico Schroeder (licence : 026)

Partie II : Le règlement sportif national général

Chapitre II : L'organisation des compétitions

Article 22 : Prix, Coupe de l'ACL

A. Coupe de l'ACL

2. L'ACL représenté par la CS, les commissaires sportifs ou le directeur de course remettra la « Coupe de l'ACL » lors de chaque épreuve automobile **se déroulant sur le territoire luxembourgeois** inscrite au calendrier sportif national au conducteur ou équipage détenteur d'une licence luxembourgeoise ayant distancé le plus grand nombre de participants au sein de ~~son groupe / sa~~ classe.

En cas d'ex-æquo, le groupe N prime le groupe A etc. Si l'ex-æquo persiste, le conducteur dont la voiture a la plus petite cylindrée sera le gagnant de la coupe.

Seules les ~~groupes /~~ classes prévues au règlement du volant sportif (cf. partie IV) sont prises en considération.

Si l'ex-æquo persiste toujours, le tirage au sort départagera les candidats.

Partie IV : Les championnats

Chapitre Introductif : Les différents championnats

I. Définition des championnats

4. Les championnats du Luxembourg des pilotes de rallyes et des copilotes de rallyes
Il est ouvert aux voitures des groupes N et A (y compris R1, R2, R3 et R4 ~~et WRC~~).

Communiqué par la Commission Sportive